

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 30/06/2008
Date de la réunion : 10/07/2008
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14

Le 10 juillet 2008 à 11 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président

Remboursement de trop perçu

Etaient présents : Mme GIBERT, Ms. AUBAN, CASSETTA, COMET, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, RUFFAT, RUMEBE, SICARD et STRAMARE.

Etaient absents : Mme PEREZ, Ms FERRES, ROBERT et SABATHE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour « *prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L. 1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires* »

Vu le branchement réalisé en juin 2005 par le SDEHG pour le compte de Monsieur Brugié, moyennant une contribution de 2169 € correspondant à 31 mètres de câble (207 €), à la pose d'un poteau (688 €) et aux autres travaux divers nécessaires au branchement (1274€).

Vu que le branchement réalisé en juillet 2007 pour le compte de Melle Cabau et de M. Lefevre, propriétaires de la parcelle voisine de celle de Monsieur Brugié, utilise le câble et le poteau précédemment posés;

Vu que la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements n'avait pas encore été définie par les textes en vigueur lors de la réalisation des deux branchements ;

Considérant que le câble et poteau posés pourraient alors être qualifiés d'extension de réseau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau décide de rembourser Monsieur Brugié de la valeur du câble et du poteau posés, soit un montant total de 895 €.

Le Président et le Receveur du SDEHG sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le